

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Fabrice Moscheni et consorts - aidons les jeunes de condition modeste à accéder au marché du travail grâce au permis de conduire (22_POS_40)

Rappel du postulat

L'accès au marché du travail pour un jeune peut être un parcours compliqué. En sus d'une bonne formation et d'être motivé, il doit posséder d'autres compétences importantes lorsqu'une entreprise sélectionne un candidat parmi les différents dossiers qu'elle a reçus. Parmi ces compétences, on peut mentionner celui d'avoir une connaissance des outils numériques afin de pouvoir travailler efficacement.

Une autre compétence importante est celle de posséder le permis de conduire automobile (catégorie B). En effet, de nombreuses activités professionnelles requièrent la capacité de se rendre chez des clients avec du matériel pesant et/ou d'avoir accès rapidement à des endroits mal desservis par les transports publics.

Par ailleurs, le permis de conduire est une nécessité pour les personnes habitant dans les zones périphériques du Canton. Palliant la desserte modeste et peu efficace des transports publics, la voiture leur permet de se désenclaver et d'avoir accès à un plus grand bassin d'opportunités professionnelles et associatives.

Actuellement, le coût pour obtenir un permis de conduire est devenu prohibitif pour les classes populaires. Si l'on n'a pas la chance de pouvoir compter sur l'aide familiale pour aider dans l'apprentissage de la conduite d'une voiture, le coût du permis varie entre CHF 1'500.-, pour les plus habiles, et CHF 4'000.-, voire plus, pour les moins chanceux. Certains jeunes peuvent y renoncer à cause des coûts trop importants et prétéritent ainsi leur chance d'accès au marché du travail ainsi que de désenclavement s'ils habitent dans une zone périphérique.

La Canton doit mettre en place les conditions-cadres permettant un accès équitable au marché du travail. Il doit aussi assurer un traitement équitable pour les personnes habitant dans les zones périphériques. Ceci est particulièrement crucial pour les jeunes. Dans ce contexte, aucun jeune ne devrait renoncer à obtenir son permis de conduire automobile pour cause d'un problème financier.

Ce postulat invite le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité d'aider financièrement les jeunes de condition modeste désireux d'obtenir le permis de conduire automobile de catégorie B.

Rapport du Conseil d'Etat

1. PRÉAMBULE

Lors du débat de prise en considération du postulat Moscheni et consorts relatif à l'accès au marché du travail grâce au permis de conduire, le Conseil d'Etat a expliqué qu'il entendait étayer sa réponse en s'appuyant sur un projet-pilote du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Dans ce rapport, le Conseil d'Etat expose les premiers résultats de ce projet-pilote et décrit les mesures qu'il entend soutenir à l'avenir dans ce domaine.

2. RAPPEL DU CONTEXTE

A la suite de plusieurs constats qui ont été portés à la connaissance du DSAS, le Département a décidé de mettre en place en 2023 un projet-pilote dont l'objectif est de lever le frein à l'insertion professionnelle par le financement de permis de conduire (catégories A1, B, BE, D1, D1E) et la reconnaissance de permis étrangers. Il s'adresse aux bénéficiaires inscrit-e-s en mesure d'insertion socio-professionnelle, dont le projet professionnel est testé et avéré et qui disposent d'un niveau de français ou d'anglais suffisant.

La visée du projet était avant tout évaluative et entendait répondre aux questions suivantes : quels sont les besoins exacts en termes de financement de permis pour cette catégorie de bénéficiaires (estimés initialement à 50 permis financés par année) ? Quel est l'effet mesuré de l'obtention du permis sur la réinsertion des bénéficiaires ?

Une évaluation de ce projet-pilote a été menée en mai 2024 et a fait émerger les éléments développés ci-après :

3. RÉSULTATS ET ÉVALUATION DU PROJET-PILOTE

Depuis le lancement du projet-pilote en février 2023 jusqu'à fin mai 2024, ce sont au total 127 demandes de permis de conduire qui ont été déposées et validées, soit une moyenne de plus de 10 demandes par mois. Compte tenu de la délimitation du projet-pilote, les demandes concernaient essentiellement des bénéficiaires s'orientant vers l'emploi. Toutefois, des exceptions ont été faites pour quelques situations de jeunes qui se destinaient vers une formation certifiante et nécessitant un permis de conduire.

Les trois secteurs d'activité principaux pour lesquels la demande de financement de permis de conduire est formulée sont, par ordre d'importance : les métiers du domaine du bâtiment (25%), les métiers de la logistique et du transport (20%) et, enfin, les métiers de la santé (12%).

En ce qui concerne la catégorie de permis financés, la majorité des demandes concernait le permis de conduire de catégorie B (voitures ; 88%). Plusieurs demandes ont également été faites pour des permis professionnels visant au transport de personnes ou de marchandises (TPP 122/121, D1, D1E, C).

L'évaluation de ce projet-pilote a permis de constater que, parmi les bénéficiaires qui ont obtenu avec succès leur permis de conduire, un peu plus de 50% d'entre eux avaient décroché un emploi (CDD ou CDI) à l'issue de la mesure. Bien que positif, ce taux reste cependant similaire aux résultats globaux du dispositif de mesures d'insertion socio-professionnelle conduit par le département.

Par ailleurs, l'évaluation a permis d'observer qu'environ 20% des bénéficiaires dont les démarches liées à l'obtention du permis de conduire étaient encore en cours avaient déjà trouvé un emploi.

Au total, durant la période d'évaluation, 31 personnes ont trouvé un emploi ou une formation dans le cadre de ce projet-pilote. Les 24 personnes qui ont trouvé un emploi l'ont majoritairement trouvé dans les secteurs d'activité suivants : installations techniques/entretien (25%), automobile/transport/logistique (25%) et santé (13%). Quant aux 7 personnes qui se sont destinées à la formation, ces dernières se sont orientées en majorité vers le secteur du social (43%) et celui de l'automobile/transport/logistique (29%).

Pour ce qui est du maintien au Revenu d'Insertion (RI), un pointage a été fait à début juillet 2024 afin de vérifier si les personnes qui avaient trouvé un emploi étaient encore au bénéfice du RI ou non. Ainsi, sur les 31 personnes (ayant terminé les démarches ou qui étaient encore en cours) qui avaient trouvé un emploi ou une formation, 16 ne touchaient plus de RI, soit 52%.

Force est de constater que si, dans certains cas, l'obtention du permis de conduire est concomitante à la prise d'emploi, elle parait cependant être, dans d'autres situations, plus un atout en matière d'employabilité qu'un élément déterminant pour l'insertion. En outre, il est à relever que la population au RI ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour financer l'achat d'un véhicule personnel.

En termes de financement, CHF 101'748.- ont été payés durant la période d'évaluation du projet-pilote sur un budget total prévu pour cette période de CHF 187'500.- (CHF 150'000.- par année civile). Le coût moyen pour l'obtention d'un permis de conduire se monte à CHF 1'916.- par personne, toutes catégories confondues.

En conclusion, il ressort de l'évaluation de ce projet pilote que, si la demande en matière de financement de permis de conduire est bien présente pour les bénéficiaires en mesures d'insertion socio-professionnelle, les résultats sont plus nuancés. Il est en effet difficile d'établir une relation de cause à effet entre l'acquisition d'un permis de conduire et l'insertion. Le permis de conduire n'est ainsi pas le seul vecteur de prise d'emploi et n'est pas forcément décisif. En revanche, dans les quelques cas où cela l'est, notamment dans certains domaines (p. ex. : bâtiment, logistique et transport, santé) ou en cas de promesse d'embauche, son financement fait sens car il permet aux bénéficiaires de sortir du RI. Le permis de conduire reste ainsi déterminant dans certaines situations et augmente dans tous les cas l'employabilité des bénéficiaires du RI.

Dès lors, la poursuite du financement du permis de conduire pour les bénéficiaires en mesures d'insertion sociale est justifiée afin que cela ne représente pas un obstacle à la prise d'emploi ou à une entrée en formation. Ce financement doit être cohérent avec le projet professionnel et le secteur visé (bâtiment, logistique et transport, santé) et/ou devrait être en principe conditionné à une promesse d'engagement.

4. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat reconnait que pour s'insérer durablement sur le marché de l'emploi, notamment dans des domaines tels que le bâtiment, la logistique et le transport ou encore la santé, il est parfois nécessaire d'obtenir le permis de conduire. Pour les jeunes en particulier, il peut également constituer un avantage pour certains types de formation professionnelle (p. ex. : CFC boulanger-ère-pâtissier-ère, CFC assistant-e socio-éducatif-ve, etc.). Toutefois, étendre ce dispositif d'aide financière au-delà des jeunes qui sont au bénéfice de l'aide sociale ne se justifie pas, en vertu du principe d'économicité. En effet, pour les jeunes au RI, si le permis de conduire permet l'insertion, son coût sera vite neutralisé par la sortie de l'aide sociale.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	M. Staffoni

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2025.